

La Lettre de l'Observatoire



Bulletin trimestriel de Juin 2000, numéro 9

L'essentiel

- **Actualité juridique et sociale :**
La Couverture Maladie Universelle (CMU)
- **Le sujet du trimestre :**
Le dynamisme des petites entreprises

(M. Piatecki) et d'un *comité scientifique* (composé de MM. Bichot, Duru, Lancry, Riondet et Mmes Demeester et Hennion-Moreau). Son premier objectif est d'appréhender le problème de la protection sociale des travailleurs indépendants, des très petites entreprises et de leurs salariés. Son rôle est de recueillir, traiter et diffuser de l'information sur la protection sociale des travailleurs indépendants et des salariés des très petites entreprises. La Lettre de l'Observatoire, quant à elle, porte un regard sur l'actualité sociale, économique et juridique en la recentrant sur les problématiques des mêmes populations.

L'Observatoire Alptis de la Protection Sociale est une association réunissant les associations de prévoyance de l'Ensemble Alptis, des universitaires, des chercheurs et des personnalités représentant le monde des travailleurs indépendants et des petites entreprises. Il se compose d'un *Conseil d'Administration* (constitué de représentants de l'Alptis, de représentants des professions indépendantes et des membres du comité scientifique), d'un *directeur scientifique*

L'actualité juridique et sociale du trimestre est marquée par la mise en œuvre effective de la couverture maladie universelle (CMU).

Après avoir rappelé les raisons qui ont motivé l'instauration de la CMU, nous répondrons à trois questions :

- 1• *Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de cette protection ?*
- 2• *Quelles sont les prestations offertes par ce régime ?*
- 3• *Dans quelle mesure Alptis et la population dont elle s'occupe est concernée ?*

Le sujet du trimestre porte sur le dynamisme des petites entreprises.

En effet, selon une enquête faite par l'INSEE auprès des petites entreprises industrielles et de l'artisanat de production (PEIA) en 1998, concernant l'exercice 1997, les petites entreprises de moins de 20 salariés représentent 86 % des entreprises, 15 % des emplois et 7 % du chiffre d'affaires total de l'industrie. Cette étude a permis de démontrer le dynamisme des petites entreprises, aussi, dans le présent numéro de la Lettre, tenterons-nous d'en donner les critères avant d'en analyser les moyens. Nous concluons en évoquant de nouvelles initiatives originales conçues pour les petites entreprises.

Actualité juridique et sociale

La Couverture Maladie Universelle

Aujourd'hui, un constat s'impose : le chômage fléchit alors que, corrélativement, la pauvreté s'accroît. Ceci nous amène à nous demander comment une telle détresse peut exister dans un pays riche où la dépense sociale est devenue l'un des postes les plus importants du budget de l'Etat. Pour tenter d'endiguer ce phénomène, la loi instituant une couverture maladie universelle a été votée le 27 juillet 1999.

Cette loi comprend deux volets :

- une généralisation effective de la couverture sociale de base,
- une couverture complémentaire gratuite sous condition de ressource.

Pour étudier la CMU, il faut brièvement rappeler **les raisons d'être** de ce régime universel avant d'exposer **les critères d'accès** et **les prestations** qu'il offre. Nous terminerons par l'examen du rapport d'interdépendance entre **la CMU et les travailleurs indépendants**.

Les raisons d'être de la CMU

Chaque année, le Centre de recherche, d'étude et de documentation en économie de la santé (Credes) publie son enquête sur le thème "Santé et prévoyance sociale". Cette étude a montré qu'en 1998, 14 % des assurés sociaux (soit une personne sur sept) et 30 % des chômeurs ont dû renoncer, faute de moyens financiers, à des soins médicaux. Les femmes, les jeunes et les personnes en situation précaire sont les personnes les plus touchées.

En faisant voter sa loi, Martine Aubry, ministre de l'Emploi et de la Solidarité, a pour objectif de réduire ces inégalités : 150 000 personnes devraient bénéficier de la CMU dite de base et 6 millions de la CMU complémentaire au 1^{er} janvier 2000.

Suite page 2

La Couverture Maladie Universelle (suite)

L'article 1^{er} de la loi du 27 juillet 1999 dispose que la CMU *garantit à tous une prise en charge des soins par un régime d'assurance maladie* relevant tant du régime de base que de la part complémentaire. Néanmoins, il existe des critères d'affiliation qu'il convient d'envisager dès à présent.

Les critères d'accès à la CMU

Une distinction s'opère entre la CMU de base et la CMU complémentaire. **La première offre la couverture santé de la Sécurité sociale, d'une part, aux non-assujettis qui sont obligés de s'affilier et de cotiser et, d'autre part, à ceux qui sont évincés du marché des soins du fait de l'insuffisance de leurs ressources. La seconde offre une complémentaire maladie à cette deuxième population.**

La CMU de base

Jusqu'au 1^{er} janvier 2000, l'affiliation au régime de la Sécurité sociale reposait sur le critère de l'activité professionnelle ; aujourd'hui, tout le monde doit être affilié sans conditions.

L'accès à la couverture de base est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer de façon stable (trois mois de résidence minimum) et régulière. En conséquence, les personnes de nationalité étrangère, pouvant justifier qu'elles sont en situation régulière au regard de la législation sur le séjour des étrangers en France à la date de leur affiliation, sont susceptibles de bénéficier de la CMU.

Elle s'applique, que l'on connaisse ou non le régime de base de l'intéressé. En fait, peu importe le régime de base en cause dans la mesure où tous les régimes s'occupent de la CMU (certaines catégories de personnes sont exclues de la CMU de base dans la mesure où elles bénéficient déjà d'un régime spécifique).

En définitive, tout le monde est aujourd'hui assujéti à la Sécurité sociale. Un ménage résidant de manière stable et régulière en France et ne bénéficiant pas d'une couverture de base est obligé de cotiser au régime de base (à raison de 8 % pour la part de ses revenus supérieure au plancher prévu par la loi) si son revenu fiscal est supérieur à 42 000 F par an, soit 3 500 F par mois.

La Caisse primaire d'assurance maladie du lieu de résidence du demandeur est seule compétente pour recevoir les demandes d'affiliation au régime de base de la CMU.

La CMU complémentaire

L'accès à la CMU complémentaire est ouvert à toute personne remplissant des critères de résidence et de ressources. Avant de préciser ces conditions, il est nécessaire de présenter les bénéficiaires éventuels de ce droit. Le foyer du demandeur comprend le conjoint (le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité) et les enfants ou personnes à charge âgés de moins de 25 ans et qui sont à la charge réelle et continue du demandeur, du conjoint (concubin ou partenaire). A titre particulier, les mineurs de 16 ans ou plus en situation de rupture familiale pourront demander à bénéficier de la couverture complémentaire en leur nom propre.

Les personnes qui sont affiliées à un régime obligatoire de Sécurité sociale (les salariés, les artisans...) et qui ne disposent que de faibles ressources pourront accéder à la couverture com-

plémentaire gratuite. Ceux qui seront couverts par la couverture complémentaire seront exonérés de plein droit de la cotisation due dans le cadre de la couverture de base sur critère de résidence. Les bénéficiaires du RMI ont un droit automatique à la CMU complémentaire.

Le critère de résidence est le même que celui évoqué *supra* pour la couverture de base. Le critère de ressource dépend du nombre de personnes composant le foyer. La CMU complémentaire est gratuite si les revenus d'un ménage ne dépassent pas 3 500 F par mois pour une personne seule, 5 250 F par mois pour deux personnes, 6 300 F par mois pour trois personnes, 7 350 F par mois pour quatre personnes et au-delà, de 1 400 F par personne supplémentaire.

Il faut savoir que pour déterminer le droit de l'intéressé au bénéfice de la protection complémentaire, on tient compte des ressources imposables et non imposables, de la plupart des prestations familiales (allocations familiales, complément familial...), des revenus censés être procurés par certains biens mobiliers et immobiliers et capitaux ni exploités, ni placés.

Les bénéficiaires de la CMU complémentaire ont le choix de leur organisme d'affiliation ou d'adhésion. Ce peut être une caisse d'assurance maladie qui assure la gestion des prestations ou un organisme complémentaire à savoir une mutuelle, une institution de prévoyance ou une société d'assurance. A ce titre, c'est la première fois que les organismes de Sécurité sociale sont en concurrence avec les prestataires des assurances complémentaires.

Les prestations offertes par la CMU

La mise en place de la couverture complémentaire couvre le **ticket modérateur** dans la limite des tarifs de la Sécurité sociale, le **forfait hospitalier** sans limitation de durée et la prise en charge **des soins dentaires et d'optique** sous réserve des plafonds de dépenses déterminés selon les actes. Par ailleurs, le principe du **tiers payant**, c'est-à-dire la dispense d'avance des frais, s'applique chez les différents praticiens.

La CMU et les travailleurs indépendants

Il est intéressant de se demander dans quelles mesures les travailleurs indépendants, les TPE et leurs salariés peuvent être concernés par les nouvelles dispositions de la CMU ?

Cette catégorie de population peut être touchée par la CMU. Un travailleur indépendant, qui est déjà rattaché à un régime obligatoire et dont les revenus de l'année précédant la demande sont inférieurs à 42 000 F par an, peut bénéficier de la CMU complémentaire. Par exemple, un avocat s'installant à son compte en octobre 1999 et dont les revenus de janvier 1999 à décembre 1999 ne dépassent pas 42 000 F pourra bénéficier de la CMU complémentaire pour une année. Certains retraités, chômeurs ou salariés des TPE, travaillant à temps partiel ou par intermittence, peuvent donc être concernés. Rappelons ici que tous les types de revenus sont pris en compte pour savoir si l'intéressé peut bénéficier de la CMU.

Le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité a mis en place un numéro vert pour répondre à toutes les questions sur la CMU. **Allô CMU : 0800 555 222.** Attention, il ne s'agit en aucun cas de traiter les demandes de CMU.

Le sujet du trimestre

Le dynamisme des petites entreprises



L'Observatoire Alptis prépare une étude sur les TPE dans laquelle apparaît clairement que *les PME constituent la quasi-totalité du parc des entreprises et la majorité d'entre elles sont des TPE qui restent toujours petites. Ce sont les entrepreneurs qui insufflent la dynamique de la création d'emploi.*

Les petites entreprises sont donc créatrices d'emploi. Souvent, ces emplois sont créés parce qu'elles sont innovantes et par là même plus performantes.

L'innovation peut aussi bien passer par la création d'un produit ou procédé novateur que par la transformation du produit ou du procédé en lui apportant une innovation technologique. C'est là un facteur important de leur dynamisme. L'innovation peut aussi signifier que l'entreprise s'adapte aux nouveaux besoins de sa clientèle par exemple en mettant en place un nouveau type de boutique ou d'activité... **Certes, les petites entreprises n'ont pas un niveau d'innovation comparable aux grandes entreprises ; néanmoins, elles se lancent dans l'exportation de leurs produits, font des efforts d'investissement, utilisent les nouvelles technologies et s'adaptent aux demandes des clients. Il s'agit de mettre en évidence les prémices du dynamisme des petites entreprises.**

Les critères du dynamisme des petites entreprises

Les petites entreprises exportatrices

Le marché des petites entreprises industrielles et de l'artisanat de production (PEIA) reste essentiellement régional. 70 % de leur chiffre d'affaire est réalisé dans la région d'implantation, 23 % dans les autres régions et 7 % hors de France. Actuellement, on tend vers une diminution du chiffre d'affaires dans la région d'implantation de la petite entreprise.

Plus l'entreprise est importante, plus elle est exportatrice. En effet, l'entreprise a su s'entourer du personnel compétent pour développer ses relations commerciales. Plus d'un tiers des PEIA de 10 à 19 salariés sont exportatrices, elles réalisent ainsi 9 % de leur chiffre d'affaires à l'étranger. Une entreprise sans salarié sur dix a des échanges commerciaux avec l'étranger et, de ce fait, y réalise 5 % de son chiffre d'affaires.

Leur performance à l'exportation varie non seulement en fonction de leur taille mais également en fonction de leur activité et de la

nature des produits qu'elles vendent. L'étude de l'INSEE a montré que les secteurs les plus exportateurs sont ceux de la pharmacie, parfumerie, entretien (une entreprise sur deux exporte) et de la chimie, caoutchouc, plastique (une entreprise sur trois).

Les petites entreprises commencent lentement à avoir des relations commerciales avec l'étranger. Les nouvelles technologies vont être des facteurs clés pour développer leur dynamisme au niveau international.

Les efforts d'investissement des PEIA

En 1997, près de six entreprises sur dix ont réalisé des investissements. Comme en matière d'exportation, leurs efforts d'investissement varient en fonction de la taille et du secteur d'activité :

- la taille : quand bien même près de neuf entreprises – qui ont plus de dix salariés – sur dix ont investi, seulement une entreprise sans salarié sur trois a fait cette opération.
- Le secteur d'activité : les entreprises de l'industrie de la chimie, du caoutchouc et des plastiques ont tendance à investir plus. Les entreprises qui ont des relations avec l'étranger sont plus facilement incitées à investir.

Quand bien même seulement une entreprise sans salarié sur trois investit, il s'avère que l'effort d'investissement – c'est-à-dire la part de valeur ajoutée consacrée aux investissements – est plus important dans les TPE que dans les grandes entreprises. Les nouvelles technologies sont les outils indispensables de leur dynamisme.

Les moyens du dynamisme des petites entreprises

Les chiffres cités dans les développements qui vont suivre sont les derniers disponibles ; néanmoins, il faut savoir que depuis lors la tendance récente est à une progression très rapide.

Les petites entreprises et l'informatique

Les PEIA utilisent de plus en plus l'informatique puisque entre 1991 et 1997, les entreprises informatisées sont passées de 33 % à 66 %. Les raisons de cette progression sont le meilleur rapport qualité/prix des appareils informatiques et une meilleure adéquation entre les appareils et les besoins des utilisateurs.

L'utilisation de l'informatique varie selon la taille et l'activité de l'entreprise. Plus l'entreprise sera grande, plus ses besoins informatiques seront importants. Certains secteurs ont tendance à utiliser plus facilement l'informatique : c'est le cas de l'industrie de l'imprimerie, de l'édition et de la reproduction.

Certaines entreprises vont faire usage de l'informatique soit pour la gestion courante, soit pour leur processus de production, soit pour les deux en même temps. L'INSEE relève qu'en 1997, près de 60 % des PEIA se sont servies de l'informatique pour la gestion courante de leur entreprise. Cela va de la comptabilité à la gestion des fichiers clientèle en passant par la gestion du personnel... Plus d'une PEIA sur cinq utilise des logiciels techniques et plus d'une sur sept se sert de machines dotées d'un système informatisé de contrôle.

Suite page 4

Le dynamisme des petites entreprises (suite)



Les petites entreprises et Internet

L'ouverture du marché des communications à la concurrence a permis à un large public d'avoir accès à Internet. Selon l'INSEE, en 1997, un peu plus d'une PEIA sur dix déclarait utiliser Internet.

Il faut être prudent car il existe des diversités géographiques importantes quant à cet accès au réseau.

Si 16,1 % des entreprises de l'Ile-de-France surfent sur le Web, elles ne sont que 5,8 % en Champagne Ardennes. Comme nous

l'avons précisé *supra*, il s'agit des derniers chiffres fournis par l'INSEE ; aujourd'hui, on assiste à une explosion dans ce domaine.

La taille de l'entreprise et la nature de son activité sont autant de facteurs qui font varier l'utilisation d'Internet. Il a été observé que **les entreprises informatisées ont des performances meilleures que celles qui ne le sont pas et celles qui surfent sur le Web ont des performances plus importantes que celles qui ne sont qu'informatisées. Les entreprises reliées à la toile sont mieux intégrées dans le tissu économique et elles manifestent une meilleure capacité à exporter.**

Le dynamisme des petites entreprises "internauts" – c'est-à-dire utilisant Internet – s'illustre par une participation active aux actions menées par les organismes professionnels mais, également, par une maîtrise de l'information plus grande et plus rapide que des concurrents non informatisés.

E Les créateurs d'entreprises

N L'article 11 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour l'année 2000 prévoit : à compter du 1^{er} juillet 2000 un allègement de 30 % des cotisations d'assurance maladie et maternité, d'assurance vieillesse et d'allocations familiales demandées aux artisans et commerçants et autres créateurs durant la première année d'exercice et 15 % durant la deuxième année. A cette date, les différentes cotisations seront calculées, pour chacune des deux premières années, sur une seule et même base. Cette dernière ne pourra pas excéder 38 370 F pour la première année et 57 555 F pour la deuxième année. Cette réforme s'adresse aux entrepreneurs individuels, aux gérants majoritaires de SARL ou aux associés uniques d'EURL.

Les initiatives originales pour les petites entreprises

L'aide à la formation des salariés des TPE

Les très petites entreprises forment peu leur personnel en externe ; pourtant, selon une étude du Cereq, elles représentent 26 % de l'emploi salarié en France. Deux raisons peuvent justifier ce phénomène : les centres de formation n'ont pas pris les TPE pour cibles (autrement dit ils n'ont pas les structures nécessaires pour cette catégorie d'entreprise) et les TPE ont des difficultés de remplacement de leurs salariés en formation.

L'Agefos PME Nord Picardie a voulu casser ce cercle et tente de développer l'usage des nouvelles technologies au profit des TPE. Ce projet comprenait deux phases : la sensibilisation et la formation qui est mise en place sur le lieu de travail. La première phase consistait à recueillir de l'information et à organiser des réunions de sensibilisation. Cette première opération a permis la mise en place d'un programme expérimental nommé Piste "Programme Innovant au Service des TPE". La seconde phase a pour objectif de former une douzaine de salariés (il ne s'agit ici que d'un chiffre purement indicatif) sur le lieu de travail dans les domaines de la bureautique, des langues et de l'accueil téléphonique. Trois méthodes peuvent être utilisées : l'auto-formation grâce au CD-ROM, les échanges en temps réel, les échanges en temps différé avec les formateurs (utilisation du téléphone, de la visioconférence, de fax, de e-mail). Cette formation dure 32 h réparties en 2 h.

Selon les organisateurs, il s'agit d'une expérience positive et le projet pourrait être étendu à l'échelon régional voire national. Les nouvelles technologies (CD-ROM, e-mail) ne sont pas toujours d'utilisation aisée pour les TPE. Néanmoins, il faut préciser les nombreux points positifs de cette expérience : la flexibilité de ce type de formation, l'intérêt réel des salariés en formation, la constatation d'un certain intérêt pour les nouvelles technologies, l'utilisation immédiate des connaissances dans la mesure où la formation se fait au sein de l'entreprise, l'individualisation des connaissances et l'autonomie des apprenants.

Des logiciels d'aide à la gestion des petites entreprises

Les TPE veulent pouvoir exercer leur métier plutôt que de concentrer leurs efforts sur des questions de gestion pourtant indispensables à leur viabilité. Aussi, de nombreux outils de gestion adaptés aux petites entreprises artisanales se sont-ils développés.

La Lettre de l'Observatoire Alptis

est une publication trimestrielle éditée par l'Observatoire Alptis de la Protection Sociale

12, rue Clapeyron - 75379 PARIS CEDEX 08

Tél : 01 44 70 75 64 - Fax : 01 44 70 75 70

E-mail : observatoire@alptis.fr

Directeur de publication : G. COUDERT

Ont contribué à la rédaction de ce numéro : C. HABERT

Réalisation : C. DUMOLLARD

Dépôt légal en cours